



Aide-mémoire: définition des organisateurs d'offres J+S

Jeunesse+Sport est un programme d'encouragement de la Confédération. Celle-ci soutient des offres d'activités sportives destinées aux enfants (5-10 ans) et/ou aux jeunes (10-20 ans) à l'aide de subventions, à condition que ces offres soient réalisées par des organisations respectant la législation prescrite en la matière. Le présent aide-mémoire établit la liste de tous les organisateurs d'offres J+S. **Il est impératif que les organisations J+S souhaitent et puissent respecter les buts de J+S définis à l'[art. 2 OESp](#):**

«Jeunesse et sport» (J+S) a pour buts

- a. de concevoir et d'encourager un sport adapté aux enfants et aux jeunes en tenant compte des principes de l'éthique et de la sécurité dans le sport;
- b. de permettre aux enfants et aux jeunes de vivre pleinement le sport et de participer à la mise en place des activités sportives tout en favorisant leur intégration dans une communauté sportive;
- c. de contribuer au développement et à l'épanouissement des jeunes d'un point de vue pédagogique et en termes d'intégration sociale et de santé;
- d. ...
- e. de préparer les moniteurs de sport à leurs tâches de cadres J+S en leur offrant une formation spécifique, une formation continue adaptée à leurs besoins et un suivi dans l'exercice de leur fonction.

De manière générale, toutes les organisations qui souhaitent être soutenues par J+S doivent respecter la charte d'éthique du sport et pour les organisations du GU3, respecter également la charte pour le service chrétien parmi les enfants et les jeunes ([CcEJ](#)).

L'organisation vis-à-vis de J+S ([art. 10 OESp](#))

L'article 10 de l'ordonnance sur l'encouragement du sport donne une définition générale des organisations habilitées à réaliser des offres de sport dans le cadre de J+S:

1. Quiconque entend proposer des offres J+S (organisateur) doit:
 - être une personne morale de droit privé ou de droit public, en particulier une fédération sportive, une société sportive, une association de jeunesse ou une école;
 - être constitué conformément au droit suisse, et
 - avoir son siège en Suisse.
2. Les personnes morales constituées en tant que sociétés de capitaux ou coopératives, ainsi que les personnes physiques, sont admises comme organisateurs d'offres J+S si leur activité commerciale ou professionnelle principale relève de la formation au sport ou de l'organisation d'activités sportives.
3. Les organisateurs proposent des cours ou des camps dans un ou plusieurs sports J+S.

Offres selon les groupes d'utilisateurs ([art. 8 OESp](#))

Les organisateurs d'offres J+S sont répartis en différents groupes d'utilisateurs (GU). Ceux-ci se distinguent en fonction des conditions cadres et des formes de prestations fournies par J+S.

1. Offres J+S des groupes d'utilisateurs 1 (GU 1) et 2 (GU2)

Les offres J+S du **GU 1** sont des offres proposées par **des clubs sportifs ou des organisations au fonctionnement analogue**, qui permettent aux enfants ou aux jeunes d'acquérir et d'appliquer des habiletés dans un sport ou plusieurs sports J+S de manière régulière, ciblée et dirigée au sein d'un groupe stable.

Les sports du groupe d'utilisateurs 1 : [art. 2 O-OFSCO-J+S](#)



Les offres J+S du **GU 2** sont des offres proposées par **des clubs sportifs ou des organisations au fonctionnement analogue**, qui permettent aux enfants ou aux jeunes d'acquérir et d'appliquer des habiletés dans un sport ou plusieurs sports J+S de manière régulière, ciblée et dirigée au sein d'un groupe stable; **leur régularité dépend toutefois des conditions extérieures**, notamment du vent, de l'eau ou de la neige.

Les sports du groupe d'utilisateurs 2 : [art. 2 O-OFSPo-J+S](#)

Une association est un groupe de personnes qui a des intérêts communs, poursuit un but précis et crée une organisation appropriée pour atteindre ce but. Sont considérées comme associations sportives au sens de J+S les associations qui ont fixé l'encouragement du sport comme but. L'association se compose de membres. La législation exige seulement que les membres expriment clairement leur volonté de s'organiser en groupe sur la base de statuts écrits. Les statuts forment le cadre légal de l'association. Les statuts ne doivent pas s'écartez des prescriptions légales en vigueur. L'inscription au registre du commerce n'est pas nécessaire, à moins que l'association n'exerce une activité à but commercial.

Société de capitaux (SA, Sàrl) ou coopérative ou entreprise individuelle (personne physique) dont le but principal/l'activité principale à plus de 50 %, se situe dans le domaine de la formation au sport ou de l'encouragement du sport.

- **Société de capitaux** (SA, Sàrl) est l'inscription au registre du commerce est obligatoire. Aussi, il existe un acte authentique et des statuts signés devant un notaire. Dans les statuts, le but doit impérativement être décrit.
- **Société coopérative** est un groupement de personnes physiques ou morales, ou de sociétés commerciales de personnes, organisées corporativement, qui poursuit principalement le but de favoriser ou de garantir par une action commune, des intérêts économiques déterminés de ses membres. Elle doit également figurer au registre du commerce.
- **Entreprise individuelle: l'inscription au registre du commerce est nécessaire pour les raisons individuelles si les recettes annuelles brutes sont supérieures à CHF 100 000.** Aussi, le nom de famille du ou de la titulaire (avec ou sans prénom) constitue impérativement l'élément essentiel du nom de l'entreprise.

2. Offres J+S du groupe d'utilisateurs 3 (GU 3)

Les offres J+S du GU 3 sont des offres proposées par des **fédérations** ou des **associations de jeunesse** qui amènent les enfants ou les jeunes, dans le cadre d'un camp, à découvrir le jeu et le sport en développant des aspects sociaux.

Le sport du groupe d'utilisateurs 3 est: Sport de camp/Trekking

Définition des associations de jeunesse

Sont considérées comme associations de jeunesse les organisations (associations, fédérations, clubs, etc.) et les groupements qui accomplissent du travail extrascolaire en faveur des enfants sans poursuivre de but lucratif.

3. Offres J+S du groupe d'utilisateurs 4 (GU 4)

Les offres J+S du GU 4 sont des offres proposées par des **cantons, des communes ou des fédérations sportives nationales**; ces offres amènent les enfants ou les jeunes, dans le cadre d'un camp, à découvrir le sport en développant des aspects sociaux ou, dans le cadre de cours, à acquérir et à appliquer des habiletés dans un ou plusieurs sports J+S de manière régulière et ciblée au sein d'un groupe stable.

Les sports du groupe d'utilisateurs 4 sont les sports définis aux groupes d'utilisateurs 1, 2 et 3. Attention, le Sport de camp/Trekking peut uniquement être organisé sous forme de camp.

Définition du canton

Sont considérés comme cantons dans le cadre des offres J+S tous les services cantonaux J+S ou les offices de sport ainsi que les services de sport du Liechtenstein.

Les subventions sont versées exclusivement sur un compte de paiement d'un service cantonal.

Définition de la commune

Sont considérées comme communes dans le cadre des offres J+S exclusivement les communes politiques. Les autres collectivités territoriales ou les personnes morales de droit public telles que les paroisses, les communes scolaires, les associations agricoles, les corporations de digues, les bourgeoisies, ne sont pas considérées comme des communes au sens de la définition du GU 4.

(Les subventions sont versées exclusivement sur un compte de paiement d'une commune politique.

Définition de la fédération sportive nationale

Sont considérées comme fédérations sportives nationales dans le cadre des offres J+S les organisations au fonctionnement analogue à une association et dont les statuts font ressortir les éléments suivants:

- Les membres de la fédération sportive nationale sont en premier lieu des sections avec (associations) ou sans (sections dépendantes) personnalité juridique et, plus rarement, des personnes physiques.
- La fédération sportive nationale exerce une activité nationale; elle fonctionne donc à l'échelon national et non au niveau d'une région linguistique.
- La fédération sportive nationale se consacre en premier lieu ou exclusivement aux affaires concernant le sport
- L'affiliation de la fédération à Swiss-Olympic est un critère significatif.

Les subventions sont versées exclusivement sur un compte de paiement d'une fédération sportive nationale.

4. Offres J+S du groupe d'utilisateurs 5 (GU 5)

Les offres J+S du GU 5 sont des offres proposées par des écoles, qui amènent les enfants ou les jeunes à acquérir et à appliquer, en dehors du programme scolaire obligatoire, des habiletés dans un ou plusieurs sports J+S de manière régulière et ciblée au sein d'un groupe stable; des camps peuvent aussi être organisés pendant les horaires scolaires. Remarque : les écoles de musique, les écoles de natation ou de danse (etc...) ne sont pas considérées comme des écoles.

Les sports du groupe d'utilisateurs 5 sont les sports définis aux groupes d'utilisateurs 1, 2 et 3 et le Sport scolaire. Attention, le Sport de camp/Trekking peut uniquement être organisé sous forme de camp.

Définition des écoles selon l'[art. 48 OESp](#)

- Sont réputées obligatoires les écoles enfantines et les classes des degrés primaire et secondaire I dont la fréquentation est rendue obligatoire par la législation cantonale.
- Sont réputées écoles du degré secondaire II les écoles du degré secondaire supérieur, notamment les gymnases et les écoles de maturité spécialisée.

Check-list

Demande: Enregistrement ou modification d'une organisation dans J+S

Une organisation peut réaliser des offres J+S (cours et camps) pour les enfants et/ou les jeunes > le remet les conditions juridiques et administre ses offres J+S dans la SPCRTdb.

Organisation La direction de l'organisation demande dans J+S: la première la modification

Nom de l'organisation selon les statuts

Siege juridique selon les statuts

Adresse NPA/Lieu

Site web Langue: Allemand Français Italien

Forme de l'organisation: Association sportive Fédération sportive Organisation de jeunesse Association régionale

• Commune Ecole publique, jusqu'au soc. II Autres

Précisez l'activité de l'organisation: la demande doit être accompagnée d'une pièce justificative par ex. statut, règlement etc. J+S acceptera la forme de l'organisation à la base de l'article 10 OESp (<http://www.admin.ch/opc/portal/classified-content/201152/index.html#text>)

Sport (si présent)

Nom du responsable

Membre du conseil, directeur, membre de la direction de l'organisation, membre du conseil communal/électoral communal

Affiliation à la Fédération: Aucune

en cas d'affiliation, nom d'administration

Notre organisation n'organise aucune activité selon l'application de l'art. 3 al. 3 OESp.

Selon art. 5 du OESp J+S, les activités sont fondamentalement exercées en Suisse.

Nom du coach J+S présent: N° personne J+S

*Si possible, renseignez la personne responsable

Requérant

Nom Prénom Téléphone

E-mail Lieu

Date Signature (obligatoire)

Versement des subventions Les subventions J+S sont versées exclusivement sur un compte bancaire ou postal, suisse de l'organisation de l'autre J+S. Ce compte doit toujours être libellé au nom de l'organisation (voir à ce sujet [art. 62 CFESt](#)). Afin de garantir la transcription correcte des coordonnées du compte, nous vous proposons d'ajouter la copie d'un bulletin de versement.

Annexes Statut de l'organisation, règlement, registre du commerce etc. (si nécessaire)

Bulletin de versement, confirmation de la banque y inclus IBAN

Transmettre le formulaire à: service cantonal J+S/entité de décision - Processus: Organisation > service cantonal J+S > OFSPO

Canton L'organisation remplit les conditions légales

Canton Responsable du dossier Date

OFSPO Saisie de l'organisation dans la banque de données.

OFSPO
2532 Macolin

25.01.2014

Office fédéral du sport OFSPO

Le nom donne uniquement un indice sur le type d'organisation

Le lieu du siège est important à contrôler, afin de définir l'instance de contrôle (sauf fédération sportive nationale > OFSPO)

A contrôler, afin de vérifier certaines données de l'organisation

Autres possibilités: société de capitaux (SA, Sàrl), coopérative, entreprise individuelle.

- Contrôler le but principal et l'inscription au RC (sauf entreprise individuelle avec un chiffre d'affaires de – CHF 100 000/an)
- L'organisateur doit pouvoir et vouloir atteindre les buts de J+S selon l'[art. 2 OESp](#)

Demander au minimum l'extrait du RC pour les sociétés commerciales

Uniquement sports J+S. Attention, certains sports sont très largement définis, par ex: gymnastique, sport des enfants, etc.

Sports interdits au sein de J+S. Cf. aussi [art. 6, al. 2 OESp](#).

Signature du responsable de l'organisation à demander.

Le nom du compte bancaire ou postal doit uniquement être à l'adresse de l'organisation, pas de compte privé. Attention avec les entreprises individuelles, car le nom figure de toute façon.

Les offices J+S des cantons ont pour rôle de contrôler ce formulaire et en cas d'information manquante de prendre contact avec le requérant.

En cas de refus, le requérant a le droit d'obtenir une décision administrative sujette à recours.